

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 janvier. — On lit dans le *Courier* :

« L'esprit public ne s'est jamais exprimé plus clairement et moins équivoquement que dans l'appel qui vient de lui être fait. »

« On connaît l'élection d'environ la moitié des membres de la chambre des communes, et le résultat en est qu'une majorité de cent réformistes a été envoyée au parlement. »

« La majorité relative s'accroîtra proportionnellement, quand les membres d'Ecosse et d'Irlande seront élus. »

« Les Tories ne peuvent, dans la supposition la plus favorable pour le gouvernement, avoir plus de 258 adhérents dans la chambre des communes ; tandis que 400 réformistes se trouveront dans les rangs de l'opposition. »

« Les listes que nous publions sont de la plus grande exactitude. »

Les rapports reçus aujourd'hui sur les élections en Ecosse, sont des plus défavorables pour le parti orange de la haute église.

« Le *Standard* persiste à soutenir que parmi les membres réformistes élus, il y en a par douzaines qui ont déclaré vouloir appuyer le présent ministère, de sorte que dans les listes des élections on devrait indiquer ceux-ci. »

« C'est, dit-il, la seule manière pratique d'envisager la question, et si les journaux whigs veulent l'essayer, ils verront que les partisans du ministère excèdent en nombre leurs opposants, et cela dans une proportion de plus de deux à un. »

« Le total des élections connues jusqu'à ce soir, est de 372, dont 236 réformistes et 136 Tories. Deux comtés écossais y figurent déjà avec des membres libéraux. »

« M. le baron van Zuylen de Nievelt est arrivé de La Haye, chargé d'une mission spéciale par le roi des Pays-Bas. Il a eu hier une entrevue avec le comte d'Aberdeen, au département des colonies, et s'est rendu aujourd'hui chez le duc de Wellington, accompagné de M. Dedel. »

« Le duc de Wellington accompagnera le duc de Leuchtenberg à Brighton, en qualité de ministre des affaires étrangères. »

« Le duc de Leuchtenberg est arrivé samedi soir, à l'hôtel Clarenton. Beaucoup de personnes distinguées, parmi lesquelles plusieurs attachées à la cour, se sont rendues près de lui pour le complimenter sur son arrivée. Le duc de Wellington lui a fait une visite pendant qu'il était à dîner, et s'est entretenu avec lui en allemand, le prince ne sachant pas un mot d'anglais. »

FRANCE.

Paris, le 14 janvier. — On lit dans le *Moniteur* :

« Le roi a rappelé M. Serrurier, son ministre à Washington. »

« M. le ministre des affaires étrangères a informé de cette résolution M. Livingston, ministre des Etats-Unis à Paris, en le prévenant que les passeports dont il pourrait avoir besoin, par suite de cette communication, sont à sa disposition. »

« En exécution des engagements pris par la France, le projet de loi relatif à la créance américaine sera présenté demain à la chambre des députés. »

« Il y sera ajoutée une clause destinée à garantir éventuellement les intérêts français qui pourraient être compromis. »

Cette note porte la date du 13, mais il paraît que le *Moniteur* s'était trompé en annonçant pour aujourd'hui la présentation aux chambres du nouveau projet de loi sur la créance américaine. Cette présentation est remise à demain.

« On a dit aujourd'hui que M. Livingston ambassadeur des Etats-Unis partait ce soir : Il est vrai que M. Livingston quitte Paris ; mais son départ est fixé pour demain cinq heures du soir. »

« La commission de la chambre des pairs, pour l'examen du projet de loi sur le crédit de 360,000 francs, a voté l'adoption à l'unanimité. Elle a chargé M. Mounier du rapport ; mais on dit que ce pair a refusé de s'en charger, son opinion étant probablement déterminée par des motifs autres que ceux de la commission. »

« Voici un relevé des journalistes en ce moment en prison :

Pour le compte du *National* : MM. Carrel, Paulin, Scheffer, Rouen. — Pour le compte de la *Tribune* : A. Marrast, Lionne. — *Quotidienne*, Dieudé. — *France monarchique*, Desrivieux. — *Gazette de France*, Charpentier. — *Revue de Paris*, Aufray. — *Gazette des Ecoles*, Guillard. — *Album anecdotique*, Fonrouge. »

« En outre, on attend ces jours-ci à Ste. Pélagie : MM. Anbry Foucault, gérant de la *Gazette de France*, Bichat, gérant de la *Tribune*, Magnan, gérant du *Légitimiste*. »

« Un journal raconte qu'hier vers une heure, un jeune homme et une jeune femme, après être restés assez longtemps dans l'église Notre-Dame, ont demandé à monter sur la tour. Arrivés au sommet ils ont avalé l'un après l'autre le contenu d'une fiole d'acide prussique, et se sont donné quelques coups de couteau. Comme ils étaient placés sur le parapet de la tour, bientôt ils sont tombés sur le parvis complètement disloqués. Des lettres trouvées sur la tour ont fait connaître que l'amour était cause de leur double suicide, bien que la femme fut déjà enchaînée par les liens du mariage. »

« La *Revue rétrospective* vient de publier un *Portrait de J.-J. Rousseau*, tracé par lui-même. Ce morceau inédit, communiqué par M. J. Ravenel, sous bibliothécaire de la ville de Paris, faisait partie des manuscrits de l'auteur d'*Emile*, que possède la bibliothèque publique du canton de Neuchâtel. Grâce à l'obligeante intervention de M. le ministre de l'instruction publique, au bon accueil des autorités neuchâteloises, M. Ravenel, après trois mois d'un travail sans relâche, s'est vu en possession d'une copie de ces manuscrits, dont nous ferons concevoir l'importance en annonçant qu'ils contiennent les *Pièces justificatives des Confessions* auxquelles Jean-Jacques renvoie si fréquemment son lecteur, et dont la publication ne fut ajournée par les premiers éditeurs que par des considérations de convenances qui n'existent plus. Une nouvelle édition de *Rousseau*, enrichie des nombreux manuscrits qui sont entre les mains de M. Ravenel, ne tardera pas à paraître. (Débats.) »

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Le *Handelsblad* publie les détails suivans sur le service de correspondance qui va s'ouvrir entre la Hollande et la Belgique :

« Le gouvernement a permis le transport de lettres et de journaux en Belgique ainsi qu'en France par ce dernier pays, et *vice-versa*. A dater du 16 de ce mois il y aura occasion d'envoyer de la Hollande en Belgique ou de recevoir de ce pays des lettres et des journaux par la voie de Bréda et de Grootzundert. On doit avoir arrêté provisoirement que les lettres pour la Belgique seront sou-

mises à un affranchissement forcé jusqu'aux frontières, à concurrence du port ordinaire du lieu d'expédition jusqu'à Bréda, augmenté de 25 cents, tant pour port de frontière que pour recouvrement des frais qu'entraîne cette correspondance. Le tout pour les lettres simples. Les lettres venant de la Belgique devront payer le même port, sans autres débours. Quant à la correspondance du bureau de Bréda même avec la Belgique et *vice-versa*, elle ne sera soumise qu'au paiement de 25 cents, par lettre simple, sans augmentation pour port d'intérieur ou d'arrondissement. Pour l'envoi des paquets contenant des effets et excédant le poids d'une double lettre ou 32 grammes, il sera accordé une déduction de manière qu'à l'arrivée ils ne paieront jamais, soit pour affranchissement forcé, soit pour port, au-delà des deux tiers du port mentionné ci-dessus pour la correspondance ordinaire. »

« On prétend savoir aussi que les lettres destinées pour la France, que l'on voudrait expédier par la voie susdite, devront être envoyées sous couvert à l'adresse d'un correspondant à Anvers ou dans un autre endroit de la Belgique, et que dans ce cas elles seront soumises au même affranchissement forcé que les lettres pour la Belgique même. La surveillance de l'expédition et de l'échange de correspondance dont il s'agit sera confiée à un contrôleur, qui à cet effet s'établira avec le personnel nécessaire à Grootzundert, au point extrême de la frontière. »

« On ajoute que le transport de la correspondance en question se fera en deça de Bréda par le moyen des courriers ordinaires, tandis que le Bréda aux frontières et vice-versa il y sera pourvu par des moyens extraordinaires. »

« Pour ce qui concerne les journaux français et belges on pourra les faire venir par le même point frontière de Grootzundert, par l'entremise du contrôleur qui y sera provisoirement placé, en payant toutefois 10 cents par chaque numéro ou exemplaire de ces journaux, pour frais de transport sur le territoire de l'ancienne Néerlande et 10 autres cents pour la distance à parcourir sur le territoire belge, non compris le prix d'abonnement et de timbre à payer à Anvers. Un port semblable sera payé pour les journaux expédiés de Hollande en Belgique. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 15 janvier. — L'ordre du jour appelle le vote définitif du budget des affaires étrangères et de la marine. Les divers amendemens sont successivement remis en discussion et définitivement adoptés.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble. Le projet de loi est adopté par 58 voix contre une. M. Gendebien est l'opposant.

Budget de la justice.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget de la justice.

M. Gendebien : Mon intention n'est pas d'entrer dans la question délicate qui a été soulevée hier, je veux seulement protester contre la légèreté et l'inconvenance avec laquelle M. le ministre de la justice a traité et au sénat et dans cette chambre la question relative au duel.

Je crois devoir me borner à traiter de légèreté l'inculpation déshonorante, jetée par le ministre, contre des hommes qui n'ont fait que céder à un préjugé fatal que je déplore tout le premier, mais je proteste hautement contre l'accusation de meurtriers, appliquée à des hommes qui font preuve d'un sentiment d'honneur, alors que pour laver un affront, ils s'exposent à la mort plutôt que de vivre flétris.

Je puis dire qu'il y a en une haute inconvenance de la part du ministre, en annonçant au sénat, qu'il ferait décider par les tribunaux, la question douteuse de savoir si le duel serait assimilé au meurtre, et en émettant hautement son opinion comme ministre de la justice. Je le répète c'est une haute inconvenance, c'est vouloir influencer l'opinion de l'ordre judiciaire, c'est ce que ne devrait jamais se permettre un ministre.

Je ne veux pas rentrer dans une question aussi délicate que le duel, question où tous les législateurs ont échoué; mais je crois qu'en avisant aux moyens de prévenir le duel, on n'obtiendra pas de mesures efficaces pour en arrêter les conséquences par des lois répressives qui assimileront à des meurtriers, des hommes qui n'obéissent qu'à un préjugé.

J'aborde maintenant un autre sujet.
En présence d'un ministère qui tombe en pièces, qui ne peut vivre ni mourir, que personne ne soutient, élever une grave question serait chose peu opportune. Chaque jour nous apprenons une nouvelle imprudence de nos ministres, on fait partout des vœux pour voir arriver aux affaires des hommes qui jouissent de la confiance du pays. La ligne de conduite n'est pas difficile à suivre. Au-dehors les 24 articles, et rien de plus; au-dedans la constitution, toute la constitution et rien que la constitution.

Ce que je viens de vous lire, messieurs, est extrait du discours que M. Ernst, aujourd'hui ministre de la justice, a prononcé le 10 janvier 1834 dans cette enceinte, alors comme député et siégeant presque à mes côtés. Voyons si M. Ernst, ministre s'est montré conséquent avec M. Ernst député.

« Votre ligne de conduite n'est pas difficile à tracer et à suivre, disait-il: au-dedans la constitution! »

Comment se fait-il qu'il ne l'ait pas suivie, cette ligne qu'il traçait à l'ancien ministère; comment a-t-il pu aller plus loin que ce même ministère? Rappelez-vous ce fatal arrêté du 17 avril 1834, qui expulsait 27 étrangers, et menaçait d'expulser tous les étrangers de notre pays. M. Ernst s'est élevé avec conviction contre cet arrêté; il a démontré aussi clairement qu'il était possible de le faire, que cet arrêté était inconstitutionnel, que c'était une violation flagrante de la constitution. Eh bien, puisqu'il était si facile de suivre le système qu'il avait indiqué, de suivre la constitution, pourquoi n'est-il donc pas rentré dans la constitution, pourquoi, en arrivant au pouvoir n'a-t-il pas fait disparaître ces arrêtés qu'il avait si justement flétris et stigmatisés.

J'ai dit qu'il avait été plus loin que son prédécesseur! oui il a été plus loin. Voyez, le sieur Crammer d'Anvers, arrêté et jeté à la frontière, il proteste et assigne en référé le ministre, à l'effet d'être remis en liberté, conformément à l'article 128 de la constitution. Le juge d'Anvers lui donne gain de cause; appel devant la cour qui réforme le jugement, mais l'arrêt n'est pas expédié. Le procureur du roi sous le ministère de M. Ernst fait saisir le sieur Crammer; mais l'arrêt n'ayant pas été expédié, on devait le considérer comme non existant. Le juge d'Anvers respectant sous M. Ernst comme sous Lebeau, la constitution, ordonne que la première ordonnance sera exécutée, et donne l'ordre au greffier de remettre en liberté le sieur Crammer, et au sieur le procureur du roi à faire maintenir force à la loi. Le procureur du roi d'Anvers manquant de respect à la loi, à la constitution et à la magistrature, ne déféra pas à l'ordre du juge malgré l'exequatur au nom du roi, et le sieur Crammer fut jeté à la frontière.

L'orateur passe en revue les divers actes de l'administration de M. Ernst, rappelle l'incarcération de M. de Belhuc pendant 2 mois après que son érou avait été levé. Il signale les destitutions des honorables MM. Hennequin et Depuydt, pour nommer à leur place M. Lebeau, homme usé, comme l'appelait M. Ernst, et M. Charles Vilain XIII qui s'est fait le champion de l'absolutisme. Il ne peut voir dans ces destitutions que l'adoption des doctrines de M. Lebeau que des hommes étaient d'autant plus dangereux qu'ils étaient plus irréprochables, doctrines qui à cette époque faisaient horreur à M. Ernst. Il rappelle enfin l'article inséré dans la loi communale, qui rétablit la censure des théâtres, dont M. Ernst s'est rendu complice.

Le ministre actuel, ajoute l'orateur en terminant, ira plus loin que son prédécesseur, je plains mon pays, je plains le gouvernement s'il permet qu'on porte ainsi atteinte à la constitution. J'ai dit.

M. Loben: Je n'ai point professé cet axiome extraordinaire que plus un homme était irréprochable plus il était dangereux. Ce n'était pas ma pensée. J'ai dit que des fanatiques politiques étaient d'autant plus dangereux qu'ils étaient plus irréprochables dans leurs mœurs privées, parce qu'il leur était plus facile de se faire des prosélytes. Voilà ce que j'ai exprimé et j'en appelle à cet égard au souvenir de la chambre.

M. H. Dellafaille appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de forcer les notaires à résider dans le lieu où ils ont été nommés. Il se plaint ensuite de l'abus du droit de grâce. Il en résulte que les crimes se multiplient; il existe dans la province de la Flandre une bande de voleurs qui se compose de forçats libérés; pour mettre un terme à tous les vols et aux meurtres qui se commettent il ne faut pas par le droit de grâce annihiler la sévérité des jugemens.

M. de Brouckere. Sans vouloir entrer dans la question soulevée hier sur le duel, déclare néanmoins que quant à lui il ne pense pas que le code pénal actuel soit applicable au duel.

L'orateur demande des explications au ministre sur le droit de dispense pour les incompétences des juges et cite un fonctionnaire de la cour de cassation qui a été nommé récemment quoique son beau frère siégeait déjà à cette cour. Abrégeant en suite les observations faites par M. H. Dellafaille, l'orateur soutient que le gouvernement n'a pas abusé du droit de grâce.

M. Ernst, ministre de la justice: un honorable député de Mons a commencé par accuser de légèreté et d'inconvenance le langage que j'ai tenu relativement au duel. Si on avait reproduit fidèlement mes paroles, soit ici, soit au sénat, je n'aurais rien à répondre à l'honorable orateur, je n'aurais pas un mot à en retrancher. Lorsque j'ai été interpellé au sénat, j'ai été forcé d'énoncer mon opinion; je laisse à la chambre de juger s'il y a eu inconvenance de ma part.

Le même orateur m'a attaqué avec amertume; mais il y a quelque chose qui compense pour moi cette amertume, c'est qu'il a été forcé de reconnaître que nous jouissons de la

confiance de la chambre et du pays. Je ne reviendrai pas sur les expulsions, j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer à cet égard.

Quant aux destitutions des gouverneurs, le gouvernement a usé de son droit en appelant à la retraite des gouverneurs qui ont son estime, et auxquels il a donné des preuves de sa confiance et de sa reconnaissance. Quant aux autres fonctionnaires qui ont été placés à la tête de certaines provinces, en agissant ainsi, il a bien fait et il n'a qu'à se féliciter des mesures qu'il a prises.

Le même orateur m'accuse d'être complice de l'inconstitutionnalité introduite dans la loi communale; je répondrai que je suis complice de la chambre et la chambre, n'a pas besoin que je la défende.

Le ministre répondant ensuite à M. H. Dellafaille, déclare que le gouvernement prendra en considération les observations qui ont été faites; mais que l'on se tromperait si l'on croyait que le gouvernement considère la peine de mort comme abolie.

Arrivant ensuite aux observations faites par M. de Brouckere, le ministre déclare qu'il persiste à penser que la loi pénale est applicable au duel, opinion qui est celle de la cour de cassation de France. Quant à la question des dispenses pour les incompatibilités, il soutient que la loi autorise dans certains cas le pouvoir exécutif à accorder ces dispenses.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, revient sur le discours de M. Gendebien et reproduit l'argumentation de M. Ernst.

M. A. Rodenbach: S'il faut en croire les journaux, les crimes contre la sûreté des personnes et des propriétés se multiplient d'une manière déplorable. L'honorable député d'Audenarde nous a dit qu'il y avait dans les Flandres une bande de voleurs composée de forçats libérés. (Bruyante hilarité) de forçats libérés: je me suis trompé, cela arrive à tout le monde.

D'après M. de Brouckere le gouvernement n'a pas abusé du droit de grâce, mais ne pourrait-on attribuer la multiplicité des crimes et délits à une autre cause? A la suppression de la haute police par exemple. Ne serait-il pas possible de faire une loi spéciale de l'article qui a rapport à cet objet dans le nouveau code pénal présenté par l'ancien ministère?

M. Gendebien, revient sur les griefs qu'il a articulés contre le ministre, et soutient que le faconisme de ce dernier prouve assez son impuissance.

M. de Brouckere s'élève contre l'idée de M. Rodenbach de rétablir la haute police.

M. A. Rodenbach: j'ai dit la haute police judiciaire.

On entend encore quelques explications de MM. Gendebien, Ernst, Dumortier et Meulenaere; la clôture est demandée; la chambre n'est plus en nombre.

Demain séance à midi.

LIEGE; LE 16 JANVIER.

La chambre des représentans a pris un biais en ce qui concerne l'augmentation des dix pour cent, qu'on pourrait appeler la dîme industrielle. Les explications de M. de Meulenaere n'étaient pas de nature à inspirer une résolution plus significative, car s'il faut se tenir sur la défensive parce qu'il y a eu surprise au mois d'août, les surprises n'ayant pas d'époques assignées, il ne faut jamais sortir du système des crédits extraordinaires.

Les 10 p. 0/0 seront donc perçus et encaissés, c'est-à-dire, en définitive enlevés au travail, et souvent au besoin, pour être ou n'être pas employés d'après le caractère des rapports qui seront adressés à M. Evain. C'est là, ce nous semble, flatter la chimère du roi Guillaume; et il sait maintenant le secret de faire augmenter les impôts en Belgique; ce qui dans son langage signifie dépopulariser le gouvernement: ce secret, c'est de semer les inquiétudes et les fausses menaces d'une invasion. Ainsi voilà un précédent posé.

Mais l'encaissement de cette levée extraordinaire ne va-t-il pas donner lieu à un tripotage financier? Pour qu'il y ait une réduction équitable dans les recettes de toute l'année, si l'occasion d'employer le crédit supplémentaire ne se présente pas, il faudrait que durant le courant entier de cet exercice, le contribuable soit fondé à ne déboursier que dix pour onze. Sans cette défalcation, il est évident qu'il y aurait eu exécution. Cela se passera-t-il ainsi? C'est ce que nous verrons.

Autre confusion: l'assiette de la contribution supplémentaire a dérangé l'assiette normale de l'impôt. Après sa perception, la contribution foncière n'aura payé que dix pour dix là où l'industrie aura payé onze. Cependant fera-t-on à cette contribution la même remise. Voilà comme on voit sept millions sur l'anticipation, la nécessité et l'égalité répartition desquels il est aussi facile de voir clair que sur la caisse du syndicat.

On lit dans le Journal de Verviers:

« Hier, un de ces événements déplorable qu'on ne peut trop signaler, est arrivé dans cette ville,

rue Spintay. Une mère ayant placé son enfant, âgé de quatre ans, sur une table sur laquelle il y avait une lampe allumée, le feu prit à la chemise de l'enfant pendant que la mère s'était baissée pour ramasser quelque chose qu'il avait laissé tomber. Eperdue, elle lui enleva la chemise par le haut, au lieu de la lui arracher. L'enfant a eu toute la partie supérieure du corps brûlée, et a vécu encore pendant neuf heures dans des souffrances inexprimables. »

— On lit dans le *Nouvelliste* du Limbourg:

« Une escroquerie d'une hardiesse peu commune vient de se commettre ici. Avant-hier, une fille se disant de Bilsen, s'est rendue dans plusieurs boutiques en demandant quelques articles pour sa mère malade. Les marchandises lui furent remises sans aucun soupçon, sur l'allégation qu'elle demeurait en qualité de servante chez M. le président du tribunal, et qu'on n'avait qu'à s'adresser à lui pour le paiement.

« Ce n'est que lorsque le paiement a été demandé, que les boutiquiers ont appris qu'ils avaient été dupes de leur trop aveugle confiance.

« Malgré toutes les recherches, on n'a pas encore pu découvrir l'auteur du délit. »

— Par un arrêté du 9 janvier, le ministre de la guerre est autorisé à disposer d'une somme qui ne pourra dépasser 17,000 francs, pour être employée à la continuation des secours accordés aux étrangers réfugiés en Belgique pendant le courant de 1835.

— M. Van Campenhout, intendant militaire de 2^e classe, va remplacer M. Lemaire à Louvain.

— Le *Moniteur* de Paris nous apprend aujourd'hui, une nouvelle d'une certaine importance; c'est le rappel de l'ambassadeur français auprès du gouvernement des États-Unis. (V. Paris.)

— Une société d'officiers supérieurs de l'armée vient de se former dans le but louable de contribuer au développement de connaissances militaires. Nous ignorons les moyens qu'ils comptent adopter, mais le but seul suffit pour leur assurer les éloges et les encouragemens publics; cette société vient d'annoncer son existence par la publication d'un traité des opérations secondaires de la guerre par le colonel Docker; son siège est établi placé des Baricades, n^o 1.

— Les dernières nouvelles de Taganrog portent que la récolte du blé dur a été fort bonne dans les environs, et particulièrement dans le district de Balta, de sorte que cette place de commerce pourra l'année prochaine en exporter abondamment à l'étranger. (*Journal de Pétersbourg*)

— Nous apprenons que les deux premières statues qui seront exécutées par suite des dernières arrêtés pris au ministère de l'intérieur, dans l'intérêt des beaux-arts, seront les statues de Godofroid de Bouillon, le chef de la plus grande armée de la plus glorieuse des croisades, et du comte d'Egmont, le vainqueur de Saint-Quentin et de Gravenilles, le glorieux conspirateur auquel Philippe II fit payer de sa tête les efforts qu'il dirigea avec beaucoup d'autres nobles belges, contre la tyrannie espagnole. (*Courrier belge*)

— On lit dans l'*Indépendant*:

« Un abus que nous avons signalé dans le tems est celui dont a parlé M. Desmanet de Biesme, qui concerne les passeports pour voyager en France. Nous regrettons que M. Desmanet n'ait pas insisté sur ce point. Nous suppléerons à son silence, car nous croyons qu'il ne faut pas se laisser signifier cette exaction si on veut la faire cesser. Voici à quel régime fiscal est soumis l'étranger qui veut voyager en France: en arrivant à Valenciennes, on l'oblige à déposer son passeport et à en prendre un autre en échange, pour lequel il débourse 2 francs. Arrivé à Paris, il faut qu'il aille reprendre son premier passeport à la préfecture de police. Ce passeport y est visé gratis, mais on y applique un sceau qui porte en lettres rouges: *visa au visa du ministre des affaires étrangères*. Ceci est une attrape véritable, qu'on nous passe l'expression. Vous allez en effet au ministère des affaires étrangères, et pour un visa qui vous autorise à retourner chez vous, on vous fait payer une somme

de 10 francs. Ainsi c'est un impôt de 12 francs au bénéfice du fisc français qu'il faut d'abord songer à payer, quand des affaires ou des plaisirs vous attirent en France. Douze francs ne sont rien pour le riche, mais que de gens vont en France pour qui le sacrifice de cette somme est immense ! Notre gouvernement devrait obtenir qu'on affranchit les Belges de ce droit. 2

— M. Altmeyer, professeur de quatrième au collège de Hasselt, est nommé professeur extraordinaire à l'université libre, en remplacement de M. Lelewel, non-acceptant.

— L'opinion que M. J.-P. Cassiers, d'Anvers, a développée devant la commission d'industrie, a eu du retentissement chez nos voisins et ennemis. On nous a communiqué une lettre d'Amsterdam, exprimant les alarmes du commerce hollandais, de voir le gouvernement belge entrer dans les vues de représailles proposées par M. Cassiers, afin d'arrêter les relations ruineuses que nous entretenons avec la Hollande. L'auteur de cette lettre, quoique grièvement blessé dans ses intérêts, par les saines idées du négociant belge, n'en rend pas moins hommage à ces idées, qu'il reconnaît comme les seuls, ayant nettement posé la marche à suivre, pour sortir la Belgique de la fausse route où elle est engagée depuis quatre ans. Il ajoute que, si le gouvernement belge prenait les mesures conseillées par M. Cassiers, la Hollande se trouverait dans l'impossibilité de différer plus longtemps à traiter avec la Belgique sur le pied des nations ses plus intimes alliées et les plus favorisées; sinon, que la Belgique serait à même de faire au commerce néerlandais, le centuple du mal que celui-ci a causé au commerce belge, à l'abri d'un système que l'incapacité seule des gouvernans belges a pu laisser exister jusqu'à présent.

Cette lettre que nous avons vue et lue, entre dans une infinité de détails, confirmant tout ce qui a été avancé par M. Cassiers, que nous félicitons d'avoir étudié assez profondément les intérêts matériels de son pays, pour obtenir l'assentiment d'un intéressé opposé, ayant la loyauté de se rendre à la raison. Nous avons une si médiocre confiance dans nos prétendus hommes d'état, qu'à l'avance, nous craignons qu'un fait semblable ne les détourne pas de leurs idées fixes, conduisant le pays à sa ruine. Cependant, nous ne pouvions nous faire, et d'opinion publique jugera un jour la conduite des administrateurs. (*Mercurius belge.*)

— Nous apprenons que M. Zani de Ferranti, guitariste honoraire et professeur au conservatoire royal de Bruxelles, se propose de venir donner à Liège, vers la fin de ce mois une soirée vocale et instrumentale. La réputation dont jouit M. Zani de Ferranti, la garantie que nous donne son double titre à l'estime publique, nous permettent d'annoncer d'avance à ce virtuose, une ample moisson de lauriers. Voici comment s'exprime un journal de Bruxelles en rendant compte de la dernière soirée musicale, donnée le 31 décembre dernier, par M. Zani de Ferranti.

Ce talent extraordinaire a excité à juste titre, l'enthousiasme de l'assemblée, qui ne comprenait pas qu'on pût tirer d'un instrument aussi ingrat que la guitare des sons énergiques et vibrans, comme ceux de la basse, doux et moelleux comme ceux du violon, rapide et magique comme ceux de la harpe. Tout ce qu'à exécuté M. Zani de Ferranti l'a été avec une égale perfection, et nous ne savons ce que nous devons le plus louer ou du caprice et de l'insaisissable qu'il a, en quelque sorte, improvisés sur son instrument, ou de son rondo de concerto, accompagné par un quatuor.

Nous ajouterons que dans la soirée que se propose de donner M. Zani de Ferranti, une élève du conservatoire de Bruxelles se fera entendre. On fait des plus grands éloges du talent de cette jeune cantatrice.

Nous avons inséré dans l'un de nos derniers n^o, que des troubles avaient eu lieu à Arlon; qu'une lutte s'était engagée entre des bourgeois et des militaires; que plusieurs personnes avaient été blessées. Le journal de cette ville rapporte extérieurement le récit que nous avons fait, et ajoute: « Nous croyons qu'il y a un peu d'exagération dans les faits tels qu'ils sont rapportés dans le *Politique*; mais nous nous associons volontiers aux réflexions de cette feuille sur la

« pernicieuse habitude de laisser des armes aux soldats hors du temps de service. »

Nous recevons directement une réclamation au sujet de ce même récit. Voici ce qu'on nous mande d'Arlon: « Quelques soldats étaient ce jour-là ivres, comme cela pourrait arriver partout ailleurs; mais ils ont sur-le-champ été mis en lieu de sûreté. Deux d'entre eux se sont battus, et l'un d'eux a été légèrement blessé. Voilà, dit-on, à quoi se résolvent les scènes de désordre signalées par notre premier correspondant. Cette réclamation est corroborée par une déclaration du bourgmestre d'Arlon, dans laquelle se trouvent les lignes suivantes: « Il y a bien eu ce jour-là quelques rixes de cabaret comme il arrive d'ordinaire les jours de fête dans toutes les localités; mais l'ordre n'a pas été plus menacé que de coutume. »

Theux, près Spa, 10 janvier 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je vous prierais de vouloir bien faire connaître au public dans votre estimable journal, que sous le titre d'*Annales Liégeoises*, je vais publier incessamment un précis historique de ce qui s'est passé dans le pays de Liège depuis les temps connus jusqu'à nos jours, comprenant la législation politique, les mœurs et coutumes, les inventions et découvertes, les illustrations nationales, enfin ce qui doit constituer une véritable histoire.

Né voulant donner, autant que possible, que des faits vraisemblables et éviter les erreurs dont fourmillent la plupart des historiens liégeois qui ne se sont généralement occupés que du clergé, mais fort peu du pays, il m'a fallu dès lors me livrer à des recherches laborieuses, consulter les vieux auteurs et les chroniques, peser et épurer les faits, et chercher bien souvent dans des ouvrages étrangers ce qui concerne le pays, ou recourir à l'histoire générale pour remplir bien des lacunes et expliquer des faits jusqu'alors défigurés.

Convaincu plus que personne de la difficulté de la tâche et n'ayant d'autre désir que celui de donner au pays, une histoire véridique, instructive et vraiment nationale, j'en appelle au patriotisme de tous ceux qui pourraient me procurer des renseignements, m'aider de leurs lumières ou de leurs recherches; je me ferai un devoir de citer leurs noms, s'ils le désirent, et leur ferai ainsi partager l'honneur du travail.

Quoiqu'aide des lumières et des savantes recherches de quelques personnes, entr'autres, de mon respectable ami, M. Dethier, de Theux; malgré tous mes efforts pour faire le mieux possible, je dirai encore avec le savant jésuite Bouchier: *Homines sumus et esse obscurissimos est.* (Chapeauville, tome 2. Chronologia.)

Agréer etc. Comte DE BECDELIEVRE.

VILLE DE LIEGE.

Extrait de la séance publique du conseil de régence du 3 janvier 1835.

Présens: MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Le-fevre.

Absens: MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burlo, Lombard, Erankinet, de Stockhem, Dewandre, et Francoette.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. Le procès-verbal de la séance du 2 de ce mois est lu et approuvé.

M. le président donne lecture de la demande de subside adressée par l'association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique et fait la proposition de lui en accorder un de 600 fr. Les membres du conseil désirant prendre connaissance des statuts et réglemens de cette association, il est arrêté qu'ils seront, à cet effet, déposés au secrétariat, et que cette affaire sera remise en délibération à la prochaine séance.

Ensuite il donne communication d'une réclamation pressante, adressée au conseil de régence par la commission de surveillance du Conservatoire royal de musique. De nouveau, elle réclame de la ville un local convenable pour ce Conservatoire et prévient que l'existence, la prospérité de cet établissement pourraient être compromises, si on tardait plus longtemps à procurer ce local. Elle décline toute responsabilité dans l'état actuel des choses.

M. le président appuie fortement cette réclamation. Il se fonde sur la grande utilité du Conservatoire, tant sous le rapport de l'étude de l'art musical que sous celui de la distinction honorable que doit assurer à cette ville cet établissement seul ému, dans ce royaume, du Conservatoire établi dans la capitale. Différer encore de remplir les engagements de la ville pour le dit local, ce serait, en effet, dit-il, compromettre gravement l'existence, les succès de cet établissement.

Ensuite M. Scronx fait, sur cet objet, un rapport, dont voici le résumé:

En vertu de la décision du conseil de régence du 18 janvier 1826, et conformément à un arrêté royal du 9 juin de la même année, la ville a pris l'obligation de fournir au Conservatoire royal de musique établi à Liège un local convenable, et de payer, en outre, annuellement un subside de 8,465 fr. 60 c.

Pour remplir cette obligation, le conseil voulut faire approprier pour le Conservatoire le bâtiment dit la Halle-des-Drapiers, et la dépense à faire fut évaluée à 48,104 florins des Pays-Bas (francs 38,308 99 centimes); mais d'après les renseignements recueillis, on reconnut que ce local ne pourrait être approprié convenablement à cette destination; et à dater de 1827, la commission de surveillance du Conservatoire a dû louer un local resserré, insuffisant, en at-

tendant que la ville lui en fournit un autre qui pût convenir.

La ville n'en possédait aucun, et d'un autre côté sa situation financière ne lui avait pas permis d'acquérir ou de faire construire un édifice. Mais aujourd'hui cet empêchement n'existe plus, ses ressources étant beaucoup plus améliorées; et il n'est pas d'objet d'une plus grande utilité publique, auquel elle puisse plus avantageusement employer une partie de ses ressources disponibles.

Si la régence tardait plus longtemps encore à procurer un local convenable au Conservatoire, il serait à craindre de compromettre son existence, son avenir et sa prospérité, puisqu'il ne pourrait plus conserver son ancienne réputation dans un état de chose qui le priverait des facilités et des encouragemens dont jouit un établissement rival, le Conservatoire royal de musique établi à Bruxelles.

Non seulement la ville ne possède aucun local convenable pour son Conservatoire; mais aussi elle n'en a point pour l'Académie de dessin, peinture, sculpture, architecture et gravure, dont elle vient de décider l'érection. Il y a convenance, il y a nécessité pour elle de pourvoir à ces deux besoins, de manière à ce que l'existence et la prospérité de ces deux établissemens soient assurées. Le rapporteur croit en avoir trouvé les moyens, sans obérer la ville. Ce moyen serait de construire au centre de la cité, sur un terrain communal, un vaste bâtiment, contenant les pièces nécessaires aux deux établissemens, et en outre, une grande salle qui manque dans cette ville, pour donner des concerts et des bals. Il faudrait, dit le rapporteur, choisir cet emplacement qui permettrait d'utiliser avec grande avantage le rez de chaussée du bâtiment où il y aurait des boutiques, cafés et restaurans qu'on louerait facilement, leur situation étant favorable au commerce.

Il propose, cet effet l'emplacement de la place Verte. Il croit qu'aucun autre ne pourrait présenter les mêmes avantages.

Le plan du bâtiment à construire serait mis au concours, afin d'avoir la certitude qu'il fut de bon goût, et bien approprié à sa destination.

Pour la facilité de la circulation et pour ne pas nuire aux propriétés des particuliers qui avoisinent cette place, on laisserait de chaque côté du bâtiment à construire, des rues d'une largeur de douze mètres (1). La surface de ce terrain serait de 1670 mètres carrés.

M. Scronx donne une idée de la distribution qui pourrait être donnée à ce bâtiment, dont la dépense est évaluée de 250 260 mille francs, et il en établit le revenu annuel à 21,000 francs tant par les loyers des boutiques, cafés, restaurans, logemens des professeurs et de la grande salle des redoutes, que par celui des parties de l'édifice qui seraient occupées par les deux établissemens. Ce dernier loyer serait égal à celui payé actuellement.

Le rapporteur propose trois moyens pour cette construction:

1^o La ville ferait construire elle-même l'édifice au moyen d'un emprunt, dans ce cas, elle retirerait l'intérêt du montant de la dépense dans la proportion du revenu annuel établi ci-dessus.

2^o Ou elle céderait le terrain gratuitement (terrain évalué à 150,000 francs) à des entrepreneurs qui se chargeraient de la construction de l'édifice et en retireraient le revenu, sauf, par eux, à fournir gratuitement aussi à la ville les locaux nécessaires au Conservatoire et à l'Académie.

3^o Ou ces entrepreneurs recevraient pendant douze années, tant pour le loyer de ces locaux que pour l'amortissement du capital employé à la construction (260,000 francs), la somme annuelle de 48,000 francs, au moyen de quoi la ville deviendrait propriétaire de l'édifice après ce laps de temps.

Le premier de ces moyens est celui que préfère le rapporteur, parce qu'il offre les plus grands avantages à la ville. L'excédant du revenu sur l'intérêt dudit capital serait annuellement de francs 8,000 au moins. Cette somme, ainsi que celle de francs 5,000 qu'on allouerait chaque année dans le budget, serait employée à l'amortissement de l'emprunt, et dans un terme de quinze ans, la ville qui n'aurait déboursé que 75,000 francs, serait propriétaire d'un bâtiment qui lui rapporterait annuellement environ frs. 15,000, outre la propriété des locaux occupés par le Conservatoire et l'Académie.

M. Closset a la parole: Il pense que le meilleur moyen de procéder serait de faire d'abord un appel aux hommes de l'art pour obtenir des renseignements utiles et leur avis raisonné sur le choix de l'emplacement le plus convenable à l'édifice dont il s'agit. Par ce moyen, on pourrait être mieux éclairé pour décider si l'emplacement de la Place Verte doit obtenir la préférence.

Les questions suivantes sont mises aux voix:

1^{re}. D'après les obligations de la ville envers le Conservatoire royal de musique, contractées lors de sa création, et afin d'assurer l'existence, l'avenir et la propriété de cet établissement, ainsi que de l'Académie de dessin, peinture, sculpture, architecture et gravure, convient-il de faire construire un édifice pour y placer ces deux établissemens?

Il y a unanimité pour l'affirmative.

2^o. Cet édifice sera-t-il construit sur l'emplacement de la Place Verte?

L'affirmative est résolue par sept voix, celles de MM. Jamme, Scronx, Robert, Piercot, Dehasse, Hubart et Le-fevre.

M. Delfosse a voté contre. MM. Closset, Billy et Bayet se sont abstenus.

Dans la séance prochaine, le conseil décidera si le plan de l'édifice à construire sera mis au concours et quelle prime il sera accordé à l'auteur du plan préféré.

(1) Cette largeur est égale à celle de la rue de l'Université.

On pense qu'il est plus sage d'attendre l'adoption du plan avant de choisir l'un des moyens proposés pour la construction de l'édifice, ce qui permettrait d'évaluer plus approximativement la dépense.

On reprend la discussion du budget de 1835. Au lieu de 6,949 francs montant de l'allocation précédente pour les dépenses de la garde civique, le crédit de 1835 est fixé à 5,000 francs, les ressources actuelles et propres à cette garde permettant cette réduction.

Le crédit de 800 francs pour les dépenses de la chambre de commerce est admis encore pour cette année; mais il sera fait de nouvelles représentations pour que le gouvernement ou la province pourvoie à ces dépenses, dont l'objet n'est pas entièrement d'intérêt communal.

L'école communale du Sud, qui a 223 élèves, n'a que deux secondans. Le conseil crée une place pour un 3^e secondant à cette école.

La séance est levée à huit heures et demie.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séance publique du conseil de régence, samedi prochain 17 janvier, à 5 heures du soir. — L'ordre du jour sera affiché.

Les bourgmestre et échevins informent les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville, que les mandats de la vente pour l'échéance au 21 décembre 1834 leur seront délivrés sur la présentation des titres au bureau de la comptabilité municipale à partir du 7 janvier courant.

Le bureau du receveur de la ville sera ouvert pour le paiement de vente ci-dessus, les mardi, jeudi et samedi, de chaque semaine, de neuf heures à midi.

Les bourgmestre et échevins, rappellent à MM. les médecins, chirurgiens et autres personnes exerçant l'art de guérir, l'obligation prescrite par l'arrêté royal du 18 avril 1818, insérée au journal officiel n° 20, de remettre tous les trimestres à l'autorité locale un état des vaccinations qu'ils ont opérées gratis ou moyennant salaire.

La régence, n'ayant pas reçu de listes pour les quatre trimestres de 1834, invite les intéressés à lui faire parvenir le plutôt possible, l'état général des vaccinations par eux faites pendant le courant de l'année dernière. Ils devront y indiquer les individus morts de la petite vérole, guéris sans difformité ou avec difformité.

S'ils négligeaient de se conformer à cette invitation, ils ne pourraient être compris dans le rapport à faire à cet égard au gouvernement.

Les bourgmestre et échevins, informent le public que lundi prochain, 19 de ce mois, à midi, il sera procédé, près du pont de bois à la Boverie, à la vente des bois provenant de la démolition du dit pont.

Cette vente aura lieu par lots et aux enchères.
Liège, le 14 janvier 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 15 JANVIER.

Naissances : 2 garçons 1 fille.

Mariages 11, savoir : Entre Jean Nicolas Ista, armurier, faubourg Sainte-Marguerite, et Marie Françoise Eugénie Joris, sans profession, faubourg St. Gilles. — Guillaume Joseph Marie Lhoest, docteur en médecine, rue du Mouton Blanc, et Marie Louise Dieudonnée Malherbe, rentière, rue du Pot d'Or. — Jean Pierre Joncket, coiffeur, rue de la Régence, et Marie Catherine Josephine Brassine, fille de boutique, même rue. — François Joseph Lebrun, menuisier, rue Pierreuse, et Marie Thérèse Marechal, ménagère, même rue. — Pierre Dister, bouilleur, faubourg Sainte-Walburge et Marie Catherine Graindor, hotteuse, même faubourg. — Guillaume Antoine Bayaux, journaliste, rue du Venta, et Lambertine Mestrez, journaliste, même rue. — Gaspard Waseige, journaliste, à Ans et Glain, et Marie Joseph Thonoir, domestique, mont St. Martin. — Jean Vincent François Dehin, chaudonnier, rue Hocheporte, et Anne Elisabeth Piroette, sans profession, sur la Fontaine. — Nicolas Louwa, armurier, faubourg St. Gilles, veuf d'Elise Joseph Cuisset, et Anne Miserez, journaliste, faubourg St. Gilles, veuve de Toussaint Joseph Lejeune. — Jean Joseph Louveau, bouilleur, à Vivegnis, et Marie Catherine Seau, journaliste, sur Cointe. — Lambert Bage, rue des Mineurs, et Marie Antoinette Dallemagne, couturière, faubourg St. Léonard.

Décès : 3 garçons, 1 fille, 4 homme, 1 femme; savoir : Louis Joseph Sauvage, âgé de 84 ans, tapissier, rue de la Clef, veuf en 2^e noces d'Ailly Malaise. — Jeanne Thonet, âgée de 75 ans, derrière les Potiers, veuve de Pierre Verdcourt.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi 16 janvier 1835, abonnement suspendu, une représentation demandée de M. Alexandre. *Les Russes de Nicolas*, pièce en un acte et en prose de M. Alexandre, précédé par *les Enfants d'Esouard*, tragédie historique, en 3 actes, de M. Casimir Delavigne. Le spectacle commencera par l'ouverture à grand orchestre d'*Eduardo et Christina*, de Rossini.

Très-incessamment au bénéfice de Mme. Verneil, la 1^{re} représentation de : *le Chalet*, opéra en un acte. *Les Véticines Cloîtrées*, drame en 3 actes et *Voltaire chez les Capucins*, vaud. en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LE Sr. GROFILS, MAITRE A DANSER,

A l'honneur d'informer le public qu'il donnera une RE-DOUTE à son bénéfice, mercredi 21 janvier courant, à la SALLE DES REDOUTES DU SPECTACLE.
On peut souscrire à son comicile, rue du Pot-d'Or, n° 620.

VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE

Le MARDI 27 JANVIER 1835, à 9 heures du matin, M. DE MONTELLIER de VEDRIN fera VENDRE, par le ministère de M^e LOGE, notaire à Namur, 1614 CHÈNES et HÊTRES, croissant sur la partie de la forêt de MARLAGNE, située en la commune d'Arbre, à 2 lieues de Namur, et dix minutes de la Meuse.

Cette vente se fera en la demeure de la veuve Legrand aubergiste à Jambe, faubourg de Namur. 574

VENTE D'IMMEUBLES, EN LA COMMUNE DE RAMET.

Le lundi 26 janvier courant, à 10 heures du matin, chez M. Dieudonné Wilmet, cabaretier à Ramet, il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère du notaire GILON, résidant à Seraing, les immeubles dont la désignation suit, divisés en 14 lots: savoir :

QUATRE MAISONS avec bâtimens d'exploitation, cours, jardins, appendices et dépendances, situées près de l'église, à Ramet.

TROIS BONNIERS 72 perches 68 aunes (4 bon. 5 verges grandes 10 petites, ancienne mesure) de vergers, près et en face, en 10 pièces, situés dans la Campagne, même commune.

ONZE pièces de TERRAINS en culture, situés audit Ramet plus une ancienne rente de 18 francs 23 cent. (15 flor. Bbt Liège), due par le sieur Beaufort, d'Ivoz, en vertu de titres bien établis.

Ces immeubles sont loués par baux authentiques moyennant un fermage annuel de 671 francs 72 centimes, en sus de toutes contributions quelconques, et la rente est exactement servie.

Les titres de propriété, ainsi que le cahier des charges de la vente, présentent sécurité et facilité pour le paiement; ils sont déposés en l'étude du notaire GILON, à Seraing où l'on peut en prendre communication. 516

VENTE DE BOIS SCIÉS, A AHIN.

Le 21 janvier 1835, à une heure précise, on VENDRA à l'enchère dans le chantier du Sr. STASSART, à Ahin.

86 mille pieds de bois sciés, consistant en :
80 mille pieds de planches, quartiers et fonçures, depuis 6 jusqu'à 20 pieds, marchés, posselets, wères, terrasses, douves, etc. en chêne.

Et 6 mille pieds de planches de bois blanc.

La plupart de ces marchandises sont très sèches et de 1^{re} qualité.

A CRÉDIT, moyennant caution connue de M^e LOUMAYE notaire. 590

AVIS.

Il sera procédé à l'hôtel du ministère de la guerre à Bruxelles, le 19 janvier courant, à l'adjudication de la fourniture des objets ci-après désignés, qui seront nécessaires à l'armée pendant l'exercice 1835, savoir :

- 1^o Coiffes de schakos, schapkas, etc.
- 2^o Garnitures en peau de veau pour charivaris.
- 3^o Havresacs et courroies de havresacs.
- 4^o Bonnets de coton.
- 5^o Etrilles, ciseaux et chaînes avec billots.
- 6^o Brosses et panaches en crin avec étuis.
- 7^o Objets de petit équipement et de pansage.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé à la deuxième division de l'administration provinciale à Liège, rue Agimont, où il peut en être pris communication.

A Liège, le 10 janvier 1835.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande de MM. Lefebvre, Closset et Geoffroy, tendante à être autorisés à placer dans le jardin de la maison n° 284, rue devant Saint Thomas, une machine à vapeur à haute pression de la force de vingt chevaux, pour servir de moteur à la fabrique de clous établie dans ledit jardin, arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de Saint Barthélemi. Les personnes qui croiraient devoir former opposition à cette demande sont invitées à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel de ville, le 12 janvier 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Un GARÇON de café, un GARÇON de billard et une SERVANTE, peuvent se présenter au CAFE GREC, place Verte à Liège. 571

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille

COMMERC.

Fonds anglais du 13 janv. — Cons., 93 1/4 0/0. — belg. 98 1/2, holland. 54 1/4, Portug. 87 5/8, Esp. cortés 55 7/8.

Bourse de Paris, du 14 janv. — Rentes, 5 p. 106 3/4 fin cour., 107 05. — Rentes, 3 p. c. 76 80, fin cour., 76 30 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 50; fin cour., 00 00 — Emprunt Guebhard, 44 1/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 44 1/4; fin cour., 00 0/0, 3 p. 27 1/2; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 42 7/8 — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, 95 1/4 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 14 janv. — Dette active, 54 5/8 Dito, 000 0/0 00 — Bill. de change, 24 15 1/16 — Oblig. du S. dicat, 93 3/4 00/00 — Dito, 76 1/2 0/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 103 1/2 0/00 Rente française, 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e 103 7/8 0/0. — Dito de 1828, 000 0/0 0000 — Inscript. russes, 69 1/2 000 — Empr. russe 1831, 00 0/0 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 45 15 1/16 00. — Oblig. mét. Autriche, 99 1/2 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples Esc., 90 1/4. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 80 0/0. — Cortés, 00 0/00 000. — Dito Grec, 0. — Oblig. de Pologne, 426 1/4.

Bourse d'Anvers, du 15 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3 1/4 % perte		
Londres.	12 05	11 97 1/2	
Paris.	47 3/8	47 0/00	A 46 7/8
Frankfort.	36 1/4	00 0/00	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	A 35 5/16	35 1/4
Escompte 4 0/0.			

Effets publics. Belgique. — Dette active, 100 0/0 000 Id. 14 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 1/2 5/8 00. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 et 96 000. — Espagne. Guebb., 44 1/2 P 00 0. Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 45 à 45 1/8 et A 0/0. — Idem dette rée, 45 5/8 16 P.

Arrivage au port d'Anvers, du 14 et 15 janvier.

Le brick autrichien Vittoria Principe di Metternich, pit. Garafalo, ven. de Céphalonie, ch. de fruits et grains de lin.

Le brick danois Forester, c. Rickmers, v. de Marseille, de soufre, etc.

Le 3 mâts américain Fecumsch c. Suycam, v. de New-York, ch. de coton.

Le 3 mâts américain Louisa, c. Potter, v. de New-Orléans, ch. de coton, etc.

Le smack belge Emma, c. Leersnyder, v. de Londres, ch. de coton et sucre.

Bourse de Bruxelles, du 15 janv. — Belgique. Dette 52 1/2 A. Emp. 24 mill., 97 1/2 A. — Hollande. Dette 54 0/0 0. — Espagne Gueb., 44 3/4 P. Perpétuelle 4 p. % 0. Id. Amst. 5 p. %, 45 3/8 A 00 0/00. Id. 3 p. %, 27 A. Cortés à Lond., 43 1/4. Dette diff. 16 A.

Prix moyen du froment et du seigle pendant seconde semaine du lundi 5 janvier au midi 10 janvier.

MARCHÉS	FROMENT.		SEIGLE.	
RÉGULATEURS.	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
	Fr.	C.	Fr.	C.
Arlon,	260	12 25	41	7 21
Anvers,	170	16 47	141	9 68
Bruges,	1009	14 09	180	9 68
Bruxelles,	1,800	16 20	375	9 40
Gand,	955	15 74	200	10 00
Hasselt,	340	15 88	1188	10 00
Liège,	"	14 37	"	9 50
Louvain,	2,970	15 72	4012	8 75
Namur,	481	15 24	84	8 75
Mons,	1,520	14 80	615	8 16
Totaux,	9,505	15 39	3,816	9 30

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les entrées du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir : froment, fr. 37 50 les 100 seigle, fr. 24 50 idem.

Prix des grains au marché de Liège du 15

Froment, l'hectolitre, 14 francs. 37 cent.
Seigle, id. 9 58

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622